

# SERVICE DE GARDE ÉCOLE LE RUCHER

GUIDE AUX PARENTS  
CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LES MODALITÉS  
DE FONCTIONNEMENT

**2017-2018**

**École : (450) 645-2356**  
**SDG : (450) 645-2356 poste # 6**  
**Courriel : [garde.lerucher@csp.qc.ca](mailto:garde.lerucher@csp.qc.ca)**

Ce document se veut un outil d'information sur l'organisation, les modalités de fonctionnement au service de garde (SDG) de l'école Le Rucher. Nous vous demandons d'en prendre connaissance, de le conserver et d'y référer au besoin.

**Le personnel du SDG :**

**Groupes préscolaires**

Josée Lamarche  
Nadia Deschênes  
Carol-Ann Boisvert

**Groupes 1<sup>e</sup>année**

Isabel St-Jean  
Bérangère Bélisle

**Groupes 2<sup>e</sup>année**

Francine Bernard  
Marie-Andrée Lemay

**Groupe dîneurs 1<sup>e</sup>-2<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>année**

Marianne Boulanger

**Groupes 3<sup>e</sup>année**

Annie Santantonio  
Jocelyne Cantin  
Rabia Tarik

**Groupes 4<sup>e</sup>année**

Marilaine Jacques  
Nathalie Duhamel

**Groupe dîneurs 4<sup>e</sup>année**

Annie Vachon

**Groupe 5<sup>e</sup>année**

Chantal Villeneuve

**Groupe dîneurs 5<sup>e</sup>année**

Johanne Bernier

**Groupe 5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup>année**

Chantal Cliche

**Groupe dîneurs 6<sup>e</sup>année**

Linda Fortin

**A l'accueil** : Linda Fortin

**T.E.S.** : Philippe Huot

**Technicienne responsable du SDG** : Paule Fortier

## Nos objectifs

- Mettre en place un milieu stable et sécuritaire.
- Permettre aux enfants d'évoluer dans un milieu stimulant et harmonieux.
- Amener l'enfant à évoluer dans le respect des autres.
- Assurer la continuité avec les valeurs véhiculées par l'école, les règles de conduite et de sécurité qui s'appliquent.

## Inscriptions

Le SDG est offert à tous les élèves de l'école Le Rucher, du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année.

Cependant, les élèves inscrits doivent fréquenter le service de garde de manière assidue. C'est donc dire qu'aucun élève ne peut utiliser le service de façon occasionnelle.

La période d'inscription a lieu à la fin mars, toutefois, une inscription en cours d'année est aussi possible. Une fiche d'inscription doit être complétée chaque année, autant pour les élèves réguliers que pour les élèves sporadiques.

**Dans l'intérêt de votre enfant, nous devons être en mesure de vous rejoindre à tout moment et le plus tôt possible.** C'est la raison pour laquelle, les parents doivent informer rapidement le SDG de tout changement de numéro de téléphone (résidence, travail, urgence).

## Horaire

**Le service de garde est ouvert de la première à la dernière journée de classe.**

Le SDG est ouvert :

- Tous les jours de classe régulière;
- Ainsi que toutes les journées pédagogiques.

Le SDG est fermé :

- Lors des congés fériés et lors de la semaine de relâche;
- Lors des vacances des Fêtes et lors des vacances estivales;
- Lors d'une situation d'urgence telle qu'une tempête de neige, une panne d'électricité ou un problème de chauffage.

En cas de tempête, c'est la Commission scolaire des Patriotes (CSP) qui nous informe, par le biais des postes de radio, de télévision et sur le site Internet de la Commission scolaire ([www.csp.qc.ca](http://www.csp.qc.ca)) de la fermeture de l'école et, par le fait même, de la fermeture du SDG.

## Types d'inscription et tarification

**La fréquentation réelle de votre enfant détermine son statut :**

- **Statut Régulier** : enfant qui fréquente le SDG au moins 2 périodes (partielles ou complètes) par jour 3/ jours semaine;
- **Statut Sporadique** : enfant qui fréquente le SDG et qui ne répond pas aux exigences du statut régulier (minimum 1 journée semaine);

Périodes	Statut	
	<b>Régulier</b> Minimum 2 périodes/ jour 3 jours semaine	<b>Sporadique</b> Moins de 2 périodes/ jour 3 jours semaine
<b>Matin</b> (6h45 à 8h15)	-----	4.50\$/jour
<u>Précolaire</u> Midi (11h27 à 12h55) <u>Primaire</u> Midi (11h40 à 12h55)	-----	4.50\$/jour
<u>Précolaire</u> Midi (14h30 à 18h00) <u>Primaire</u> Midi (15h20 à 18h00)	-----	8.00\$/jour
<b>Total</b>	8.15\$/jour Programme subventionné	Maximum de 16.00\$/jour

*N.B. : Les tarifs peuvent être sujets à changement selon les règles budgétaires du MEES*

- **Statut Dîneur : utilisation du midi uniquement**

#### **Précolaire et primaire**

Dîneur annuel : 5 jours/semaine de septembre à juin inclusivement

- 545.00\$ pour l'année (1<sup>e</sup> enfant de la même famille);
- 545.00\$ pour l'année (2<sup>e</sup> enfant de la même famille);
- 272.50\$ pour l'année (3<sup>e</sup> enfant de la même famille)
- Gratuit pour le 4<sup>e</sup> enfant de la même famille.

Dîneur sporadique :

- 4 jours ou moins/semaine ou pour une inscription en cours d'année;
- 4.50\$/par jour.

**N.B. : l'enfant dîneur ne peut utiliser le SDG en d'autres temps (le matin ou le soir)**

### **Frais, modalités de paiement et modifications de service**

Les élèves réguliers et sporadiques sont facturés selon la réservation de base indiquée sur le formulaire d'inscription.

En cas d'absence au SDG, il y aura facturation pour un minimum de 3 jours/semaine pour un élève inscrit de façon régulière que votre enfant soit présent ou non à l'école.

Les élèves inscrits de façon sporadique, la facturation est faite selon les présences prévues et des ajustements sont faits à la fin de chaque semaine.

Si votre enfant est en garde partagée, il est possible d'avoir une réservation de base différente d'un parent à l'autre. Ainsi chaque parent reçoit une note de frais de garde en tenant compte de sa réservation de base. Le parent doit en informer la technicienne et aussi fournir, à partir du calendrier scolaire, ses semaines de garde.

Les frais de garde sont maintenus selon les présences prévues à la réservation de base si votre enfant est à l'extérieur de l'école (sortie de classe) ou participe à une activité parascolaire.

Pour apporter des changements à l'horaire de fréquentation, un formulaire « *Avis de changement de fréquentation* » est disponible sur demande. Tout départ en cours d'année doit être signifié par écrit à la technicienne responsable du SDG. Une semaine d'avis est demandée.

Vous recevrez une note de frais de garde par courriel ou en version papier au début de chaque mois pour les 4 semaines à venir. Nous nous servons de la boîte à lunch comme boîte de correspondance.

Les notes de frais de garde sont payables dès leur réception, par internet ou par chèque, au nom de la Commission scolaire des Patriotes. Veuillez inscrire le nom de votre enfant à l'endos du chèque. Vous pouvez faire un seul chèque avec le montant total pour la famille.

Nous ne pouvons assumer de retard de paiement. S'il y a un retard de paiement, une communication est envoyée aux parents. Advenant, un retard de plus de 2 mois, des mesures seront prises pouvant aller jusqu'au retrait du SDG jusqu'au paiement total des frais de garde et cela en lien avec la **Politique relative à la perception des créances de la CSP**. Des frais de 15.00\$ sont chargés par le Service des ressources financières de la Commission scolaire pour les chèques retournés.

### Reçu pour fin d'impôts

Des reçus aux fins d'impôt sont remis une fois par année, en février, au nom du parent qui a payé les frais de garde. Si votre enfant est inscrit au programme subventionné (8.15\$) les frais de garde sont admissibles seulement au palier fédéral. Le numéro d'assurance sociale est exigé par le ministère du revenu.

### Fonctionnement des journées pédagogiques

Le SDG organise des activités lors de toutes les journées pédagogiques. Les frais de garde lors de ces journées sont de 16.00\$ (8.15\$ frais de base régulier +7.85\$ frais supplémentaire) par jour. Lors de certaines journées pédagogiques, des activités extérieures sont aussi offertes, des coûts supplémentaires pour ces activités ainsi que pour le transport par autobus sont ajoutés aux frais de garde. Un service est toujours offert à l'école pour les enfants dont le parent ne désire pas que son enfant participe aux sorties.

Chaque enfant reçoit le programme des activités :

- En septembre pour les journées pédagogiques de septembre 2017 à janvier 2018
- En novembre pour les journées pédagogiques de février à juin 2018.

L'inscription aux journées pédagogiques est obligatoire pour avoir accès au SDG.

L'inscription se fait par le retour du formulaire dans le délai demandé. Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite.

**Les frais de garde, (les frais d'activités et de transport lorsqu'il y a lieu) seront automatiquement facturés pour un élève inscrit même s'il ne se présente pas lors de la journée pédagogique.**

En tout temps lors des journées pédagogiques :

LUNCH FROID (aucun service de traiteur lors de ces journées), collations et bouteille d'eau.

### **Absence, arrivée et départ**

Toute absence d'un enfant doit être signalée au SDG ainsi qu'à l'école. De plus si votre enfant quitte en cours de journée, vous devez aviser le SDG. Les messages écrits à l'agenda de votre enfant sont destinés à son enseignant. Les messages, concernant le SDG, doivent être remis par écrit ou par téléphone à ce dernier. Les messages laissés sur le répondeur du SDG sont écoutés avant chacune des périodes de garde soit le matin à 6h45, le midi à 11h10 et 11h30, en fin de journée à 14h20 et 15h10 et de façon régulière jusqu'à la fermeture. Pour les communications courriel, nous vous demandons de nous les faire parvenir avant 11 heures pour les messages concernant la période de dîner et avant 15 heures pour ceux de la période du soir. De plus, vous recevrez toujours un courriel qui confirmera la réception de votre message. Si vous n'avez pas de confirmation de notre part c'est que votre courriel n'a pas été lu.

**Le SDG est responsable de votre enfant qu'à partir du moment où il entre dans l'école. Il est recommandé d'accompagner son enfant jusqu'à l'entrée du service de garde. Si vous n'accompagnez pas votre enfant jusqu'à l'intérieur, assurez-vous qu'il soit entré dans l'école avant de quitter.** À partir de 8h05 les enfants doivent se rendre dans la cour. Les parents doivent aviser, par écrit ou par téléphone, s'ils demandent à une autre personne de venir chercher leur enfant. Par mesure de sécurité, aucune demande de départ seul ne pourra être faite sur appel téléphonique. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul le SDG sans une autorisation écrite des parents. Les renseignements suivants seront nécessaires sur l'autorisation de départ : nom et prénom de l'enfant, date, heure de départ, personne autorisée et votre signature. (*\*Un formulaire « Autorisation de départ seul » est également disponible sur demande*).

Lorsque vous venez chercher votre enfant, vous devez toujours vous présenter à l'accueil. L'éducatrice l'appellera par radio émetteur, votre enfant viendra vous rejoindre à l'entrée. Les parents ne peuvent circuler dans l'école sans autorisation à l'exception des parents du préscolaire. Lorsqu'un enfant a été appelé, il n'est pas autorisé à réintégrer son groupe.

Il est important de respecter l'heure de fermeture du SDG qui est fixé à 18h00. Si vous prévoyez être en retard, vous devez communiquer avec le SDG et prévoir une personne qui pourra venir chercher votre enfant.

Tout retard occasionne des coûts supplémentaires pour les parents de 5.00\$ par tranche de 5 minutes par famille pour un maximum de 45.00\$

**Un non-respect de l'horaire régulier pourrait entraîner un arrêt du service.**

## Tenue vestimentaire

Les enfants doivent être habillés de façon à pouvoir participer à toutes les activités du SDG et également avoir une tenue vestimentaire appropriée aux conditions climatiques selon les saisons ainsi que des vêtements de rechange selon les besoins de l'enfant.

- Le pantalon de neige est obligatoire pour jouer durant l'hiver.
- Le chapeau ou la casquette est recommandé durant l'été.
- Le port des espadrilles est obligatoire pour toute activité au gymnase.

De plus, dans le cas des vêtements perdus, s'ils ont été bien identifiés, ils sont plus facilement remis à son propriétaire.

## Repas du midi et collations

La boîte à lunch doit contenir des aliments SANTÉ dont la quantité et le choix correspondent à l'appétit et au goût de votre enfant. Un service de micro-ondes est offert tous les jours de la semaine.

- La boîte à lunch bien identifiée de façon visible (soit à l'extérieur de la boîte à lunch).
- La boîte à lunch doit contenir un « Ice pak ».
- Le repas **décongelé**, ne demandant aucune manipulation de la part de l'éducatrice avant la cuisson.
- Un **contenant identifié** qui convient au four micro-ondes.
- Aucun contenant de verre.
- Avoir en tout temps ses propres ustensiles.
- Prévoir des collations nutritives.

Dans le but de protéger les enfants et éducatrices qui souffrent d'allergies alimentaires, **les arachides, le beurre d'arachides, les noix, les fruits de mer et autres produits contenant ces ingrédients sont interdits au SDG.**

Par mesure de sécurité, aucun échange de nourriture entre enfants n'est permis.

Un service de traiteur « *Les petits Chefs Service alimentaires* » est offert. Les choix de repas et les paiements sont la responsabilité du parent et ils ne peuvent donc pas transiger par le SDG. Il est possible de commander en ligne au [www.lespetitschefssa.com](http://www.lespetitschefssa.com) L'enfant doit, tout de même, avoir ses collations.

**N.B. : Toutes les collations pour la classe doivent être placées dans le sac d'école**

## Santé

Lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température, vomissements, maladies contagieuses) les parents sont tenus de ne pas amener l'enfant à l'école.

**L'enfant présent au SDG doit être suffisamment en santé pour suivre toutes les activités intérieures ou extérieures.**

Par ailleurs si votre enfant présente des malaises durant la journée, vous serez appelés à venir le chercher dans les plus brefs délais.

En cas d'accident, les éducatrices administrent les premiers soins. Les parents sont toujours avisés par une petite note lorsque leur enfant s'est blessé au courant de la journée ou si la situation le justifie, nous avisons immédiatement par téléphone (comme par exemple : blessure à la tête).

## Médicaments

Aucun médicament sans ordonnance (Aspirine, Tylenol, Tempra, sirop) ne peut être administré aux enfants. Afin de pouvoir administrer un médicament prescrit, un formulaire d'autorisation doit être rempli et signé par le parent. Le formulaire est disponible sur demande au SDG. Le médicament doit être remis à un membre du personnel du SDG dans son contenant d'origine avec la prescription médicale.

## Effets personnels

À moins d'avis contraire, les jeux ou autres objets personnels sont interdits au SDG. Les seuls objets autorisés sont : corde à sauter, ballon-poire, balle, ballon et mini-hockey (pour le jeu de mini-hockey l'enfant doit porter des lunettes de protection).

## Comportement suspensions et exclusions

Tous problèmes de comportement répétitifs ou jugés inacceptables seront apportés à l'attention des parents et de la direction de l'école. Des mesures de soutien seront prises afin d'aider l'enfant à s'améliorer.

Lorsque le bien-être, la santé et la sécurité des élèves sont mis en cause par la présence d'un élève, après avoir informé le ou les parents concernés, **la direction d'établissement peut suspendre l'accès de l'élève au SDG.**